

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

N° 2023_7_15

Objet : Recensement 2024 de la population – Fixation des modalités de rémunération des agents recenseurs

VOTE

UNANIMITE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

LA FARE LES OLIVIERS

Séance du 23 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois du mois de novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la Loi du 5 Avril 1884.

Etaient présents à cette assemblée : Tous les Conseillers Municipaux à l'exception de

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme Silvia BARATA à Mme Laurence ROSMARINO

M. Christophe AGARD à M. Joël YERPEZ

Mme GIORSETTI Marie-Laure à Mme Claude BAUMANN

M. Christian LAFORCE à M. Patrice MARTIN

Mme Christine VALLET à Mme Céline DELOUS

Mme Hinda DAHMAN à M. Gérard CRUZ

Absent excusé :

M. Stéphane SARDA

Secrétaire de la séance : Mme Chantal GARCIA

Recensement 2024 de la population – Fixation des modalités de rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2024 qui aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V confiant aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003, modifié, portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, modifié, relatif aux agents non titulaires,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2024 les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs,

Monsieur le Maire propose la création de 16 emplois d'agents recenseurs non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité ou d'accroissement saisonnier d'activité, pour la période du 18 janvier au 17 février 2024 avec 2 demi-journées de formation les 9 et 16 janvier 2024.

Les agents recenseurs seront rémunérés à raison de :

- 1.20 € par feuille de logement remplie
- 1.50 € par bulletin individuel rempli
- 30,00 € pour chaque séance de formation

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser, dans le cadre du recensement 2024 de la population, à recruter ces agents recenseurs et de fixer la rémunération comme indiqué ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter 16 agents recenseurs pour la période du 18 janvier au 17 février 2024 avec deux demi-journées de formation les 9 et 16 janvier 2024,

DIT que les agents recenseurs seront payés à raison de :

- 1.20 € par feuille de logement remplie
- 1.50 € par bulletin individuel rempli
- 30,00 € pour chaque séance de formation

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents seront aux chapitres et articles correspondants du budget.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire



La secrétaire de séance

Chantal GARCIA

